



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE CYCLOTOURISME

RÈGLEMENT DES DIAGONALES DE FRANCE

Article 1 :

Les diagonales de France, au nombre de 9, consistent à relier à bicyclette ou toute machine mue par la seule force musculaire, deux sommets non consécutifs de l'hexagone français, en des délais inférieurs ou au plus égaux à ceux indiqués dans le tableau ci-dessous. Chaque diagonale constitue une randonnée indépendante pouvant être effectuée dans l'un ou l'autre sens. Le choix de l'itinéraire est libre mais il ne sera pas tenu compte de la distance prévue par le candidat pour justifier une modification de délais accordés.

Diagonales de France	Distances	Délai
Brest-Menton	1400 km	116 h
Dunkerque-Perpignan	1190 km	100 h
Dunkerque -Menton	1190 km	100 h
Hendaye - Strasbourg	1170 km	99 h
Brest - Perpignan	1060 km	89 h
Brest- Strasbourg	1050 km	88 h
Dunkerque-Hendaye	1050 km	88 h
Hendaye - Menton	940 km	78 h
Strasbourg-Perpignan	940 km	78 h

Article 2 :

Les Diagonales sont ouvertes à tout.e cycliste majeur.e licencié.e à la FFCT. L'inscription ne peut être acceptée que sur présentation de la licence en cours de validité ou de sa photocopie.

Deux modalités d'inscription sont désormais possibles :

- Par courrier postal adressé à (Voir article 8) :
 - Pascal BACHELARD 9, Chemin de la PANISSIE 81160 ARTHES
 - Bernard BOIRAUD 9, Rue du Maréchal LEFEVRE 34279 CASTELNAU LE LEZ
- Via le site FFCT (ffvelo.fr). Un didacticiel décrivant l'ensemble du processus est disponible depuis la page d'accueil sur le site de la FFCT.

En cas d'inscription en ligne d'une équipe (soit entre 2 et 6 participants) pour une ou plusieurs diagonale(s), un capitaine de route devra être désigné et sera alors en charge d'inscrire l'ensemble des membres de son équipe, de procéder au règlement et l'insertion de la feuille de route sur le site. A l'issue de la ou des diagonales, le capitaine de route renverra les carnets de toute l'équipe au **Délégué Fédéral en charge des inscriptions du premier lieu de départ (voir l'article 8)**.

En cas d'abandon ou de non départ du capitaine de route, celui-ci doit prévoir un remplaçant parmi les participants de son équipe.

Article 3 :

Les Diagonales font partie des randonnées longue distance de la FFCT qui privilégient l'esprit randonneur. Les diagonalistes doivent donc être autonomes et les voitures suiveuses ou accompagnatrices sont **strictement interdites**. D'autre part, toute publication des temps réalisés est également interdite de quelque manière que ce soit. Tout manquement au présent article entrainera la **non homologation de la Diagonale**.

Article 4 :

Les Diagonales peuvent être réalisées individuellement ou en groupe de six participants maxima. En cas de participation en groupe, les équipiers doivent en tout point être solidaires pour arriver ensemble au terme de la Diagonale. Cependant, si un équipier vient à abandonner pour cas de force majeure, les autres équipiers pourront continuer à condition que l'abandon soit immédiatement signalé au Délégué Fédéral par SMS. L'abandon est alors définitif.

Article 5 :

La réalisation d'une Diagonale, comme tout brevet Fédéral de la FFCT, prévoit sur le parcours un certain nombre de **contrôles**.

- Les contrôles départ / arrivée.** Ils seront obligatoirement demandés au Commissariat Central de Police des localités concernées.

L'heure mentionnée sur le carnet de route, au départ comme à l'arrivée, est celle à laquelle le candidat s'est **réellement présenté** au Commissariat Central. Un SMS confirmant le départ et l'arrivée sera à transmettre aux Délégués Fédéraux (préciser dans ce cas, le numéro d'inscription en objet du SMS). Par respect pour le Délégué Fédéral, il est vivement souhaité que le candidat parte à l'heure qu'il a lui-même prévue. Cependant, en cas de modification de cette heure de départ, le candidat en fera mention sur le carnet de route et en informera le plus tôt possible les Délégués Fédéraux par SMS. Le délai accordé pour la Diagonale sera alors compté à partir de l'heure effective de départ.

b) **Les contrôles intermédiaires :**

Ils sont proposés par le candidat et soumis à l'approbation préalable du Délégué Fédéral. Ils se font, **de préférence**, par apposition sur le carnet d'un tampon humide portant le nom de la localité. Toutefois, ce mode de contrôle peut être remplacé par :

- Une carte postale expédiée par le candidat à son domicile et sur laquelle il mentionnera le nom de la localité. Cette carte sera ensuite jointe au carnet de route pour homologation.

Pour une équipe, une seule carte suffit à condition qu'elle porte le nom et la signature de tous les équipiers.

Ou - Une photographie du vélo du candidat, montrant clairement la plaque de cadre, et le panneau d'entrée de ville. Cette photographie sera ensuite jointe au carnet de route pour homologation.

Pour une équipe, une seule photographie suffit à condition qu'elle montre la plaque de cadre de tous les équipiers et le panneau d'entrée de ville.

Ou - Une Facturette d'un commerce ou d'un distributeur automatique de billet qui sera jointe au carnet de route.

Quel que soit le mode utilisé, la distance entre deux contrôles intermédiaires ne doit pas dépasser 120 km. La date et l'heure de passage seront portées sur le carnet de route par le participant.

Si le candidat ne peut se rendre dans la localité prévue (état des routes, déviation, etc.) le contrôle pourra être demandé dans la localité la plus proche sur son itinéraire.

Article 6 :

En cas de report de la date de départ, le dossier est conservé jusqu'à la fin de l'année suivante. Au-delà de cette date une nouvelle inscription est nécessaire.

Il conviendra cependant au candidat ayant fait part de son intention de reporter sa(es) diagonale (s) l'année N+1 de l'inscription initiale de faire parvenir en temps utile une nouvelle Feuille de Route avec les dates et horaires mis à jour en fonction de.

Article 7 :

L'apposition, en évidence, de la plaque de cadre fournie par le Délégué Fédéral est obligatoire.

Article 8 :

a) Inscription par courrier postal

Après réussite, **le carnet de route** doit être adressé sous 30 jours au Délégué Fédéral avec obligatoirement, un **compte rendu** de la randonnée.

b) Inscription via le site de la FFCT

Après réussite, le carnet de route sera adressé au Délégué Fédéral selon le lieu de départ géographique de la diagonale ou de la première diagonale en cas d'enchaînement ou d'aller-retour.

A savoir :

Pascal BACHELARD : pour un départ depuis les villes de BREST, DUNKERQUE ou STRASBOURG.

Bernard BOIRAUD : pour un départ depuis les villes d'HENDAYE, MENTON ou PERPIGNAN.

En cas de réussite, en groupe, l'envoi doit comporter tous les carnets de route du groupe, accompagnés éventuellement des cartes postales ou photographies ou factures prévues au paragraphe b) de l'article 5. Un seul compte rendu est exigé pour tout le groupe. Chaque compte rendu devra être intégré par le capitaine de route dans le dossier informatique créé sur le site de la FFCT pour chaque diagonale.

En fin d'année, les carnets de route homologués seront, soit remis au cours des réunions de l'Amicale des Diagonaliste de France (ADF), soit expédiés aux lauréats par la Poste. Un bilan annuel sera publié dans la revue semestrielle de l'ADF : Le Petit Diagonaliste.

Les titulaires des 9 Diagonales, verront leur nom inscrit au palmarès des Diagonales. Il leur sera remis un diplôme. Un trophée souvenir sera attribué aux candidats ayant effectué les 18 Diagonales aller et retour. Diplômes et trophées sont remis au cours des réunions de l'ADF en fin d'année.

Article 9 :

Les Diagonales de France ne peuvent être réalisées en même temps qu'un autre brevet de la FFCT, à l'exception des Brevets non kilométriques (BCN, BPF et brevets similaires).

Article 10 :

Les participants aux Diagonales doivent se conformer au Code de la route.

Les dispositions relatives à toutes les organisations de la FFCT s'appliquent aux Diagonales de France.

Article 11 :

Le Délégué Fédéral se réserve le droit de régler les cas litigieux qui ne seraient pas évoqués par le présent règlement. Pour le candidat, le fait de s'engager et de prendre le départ implique l'acceptation du règlement sans réserve de toutes les clauses du règlement.